



Conseil Communal de Genolier

Rapport de la Commission des Finances

Objet : **Préavis N° 67/2021**
concernant le traitement des indemnités de la Municipalité – législature 2021-2026

Séance : Lundi, 1er février 2021, par Zoom

Présents : Madame la Syndique et le Municipal Georges Richard, ainsi que la Commission des Finances sans Myriam Bédât, excusée et Pascal Colombo qui s'est récusé

La thématique des indemnités de la Municipalité peut être sujette à des réflexions diverses, selon l'interprétation que chacun peut avoir du Service Public et du travail de milice. Cela étant dit, il est acquis que le travail d'un(e) Municipal(e) est, selon le dicastère, estimé à l'équivalent d'un poste à 25-30%.

La fin d'une législature est souvent le moment opportun pour aborder le sujet des indemnités. Il est aussi utile de rappeler que durant les 10 dernières années, aucune adaptation des indemnités n'a été effectuée.

Pour rappel, les méthodes de calcul des indemnités (majoration pour vacances et jours fériés) furent acceptées en juin 2016 (préavis no. 70/2016). En octobre 2016, une proposition d'augmenter les indemnités pour la législature 2016-2021 fût refusée (préavis no. 08/2016). En décembre de la même année, la proposition de garder les indemnités à leur niveau de la législature 2011-2016 fût acceptée.

Afin de mettre le débat sur une base solide, un postulat intitulé « de la nécessité d'un règlement sur les indemnités octroyées aux autorités municipales » proposé par le Conseiller Charles-Bernard Bolay fût déposé et accepté en juin 2016 et la « Directive concernant les indemnités fixes et vacations » a été approuvée par la Municipalité le 4 avril 2017. Ce document se trouve en annexe 4 du préavis no. 17/2017 (Rapport de Gestion 2016) et est aussi attaché ci-joint pour votre information. Il précise qu'une partie des tâches effectuées est compensée par une indemnité fixe tandis que l'autre partie des tâches est compensée par des vacations (indemnités à l'heure). La répartition des tâches y est ainsi clairement définie. Cette directive règle également les indemnités spécifiques tels que les kilomètres effectués à l'extérieur de la commune, les forfaits téléphones, les impressions, etc.). Ainsi, la manière de comptabiliser le travail est clairement établie.

Comme déjà mentionné plus haut, le travail d'un(e) Municipal(e) peut aller jusqu'à l'équivalent d'un poste à 25-30%, cependant, il nous semble opportun de rappeler que le rôle est aussi une vocation car il demande une disponibilité quasi permanente, 7 jours sur 7. La fonction est de plus en plus difficile à concilier avec un emploi à 100%. C'est pourquoi, même s'il reste toujours une certaine notion de bénévolat dans la fonction publique communale, il est nécessaire d'offrir des indemnités adéquates.

S'il est important que la rémunération soit en relation avec le travail fourni, il est aussi nécessaire de trouver un équilibre avec le niveau des indemnités offertes dans les communes aux alentours. Chaque commune est différente – dans sa taille, sa façon de structurer la rémunération, la façon de répartir le

travail, la complexité des dossiers traités, etc. Cependant, une comparaison avec 4 communes de la région (Arzier, Trélex, Givrins et Saint Cergue) nous indique que la proposition de la Municipalité se situe dans la moyenne, n'étant ni la plus élevée, ni la plus modeste.

La proposition, présentée par les membres sortants de la Municipalité, propose les réalignements suivants :

Indemnités fixes

Syndic / Syndique : augmentation de CHF 1'000 pour passer à CHF 16'000 p.a.

Municipaux : augmentation de CHF 2'000 pour passer à CHF 12'000 p.a.

Vacations

Augmentation de CHF 5/h pour passer à CHF 50/h

Les autres chiffres restent inchangés.

En acceptant cette proposition, nous constaterons une charge supplémentaire non-budgétée d'environ CHF 9'000 pour l'année 2021 ou 0.06% des dépenses totales (CHF 13'978'607 au budget 2021). Pour les années suivantes, la différence des coûts sera d'environ CHF 18'000.

Devant l'étendu et la complexité de la fonction, nous sommes d'avis que cette proposition est raisonnable et constitue un bon compromis entre la politique de rémunération du Canton de Vaud envers ces cadres qui s'élève à environ CHF 75/h, et la notion de travail de milice au niveau communal.

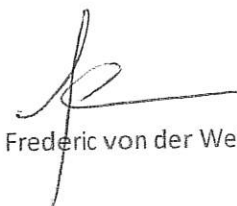
Toutes ces réflexions nous emmènent à soutenir cette proposition de réaligner partiellement, et pour la première fois depuis le début de la législature 2011-2016, les indemnités de la Municipalité pour la législature 2021-2026.

Fondée sur ce qui précède, la Commission de Finances propose au Conseil :

- 1) d'adopter le préavis municipal N° 67/2021 concernant le traitement des indemnités de la Municipalité – législature 2021-2026,
- 2) la charge supplémentaire induite sur le budget communal 2021 sera assurée par la trésorerie courante.



Peter Payne
Rapporteur



Frederic von der Weid



Adrian von Wyl



COMMUNE DE GENOLIER

Place du Village 5 - CP 55 - 1272 Genolier
tél. 022 366 86 30 - fax 022 366 11 62
www.genolier.ch - greffe@genolier.ch

MUNICIPALITE DE GENOLIER DIRECTIVE CONCERNANT LES INDEMNITES FIXES ET VACATIONS (document interne)

1. La fixation du montant des vacations est du ressort du Conseil Communal, le présent document en fixe les modalités d'application.
2. Les vacations se composent d'un montant fixe et d'un montant variable, les frais et les kilomètres sont également remboursés
3. Le montant fixe annuel (acquis au prorata si l'activité n'a pas duré toute l'année civile) est destiné à rémunérer le Municipal pour son activité et comprend :
 - Les séances de Municipalité
 - La lecture du courrier y relatif
 - La préparation de ces séances
 - La participation au Conseil Communal

Les charges sociales sont déduites de ce montant (AVS-LAA-LAAC)

4. Le montant variable consiste en une rémunération basée sur le temps consacré par le Municipal à des réunions, séances avec des prestataires (STI, architectes, avocats, par exemple), rendez-vous de chantiers, préparation des séances du Conseil Communal, manifestations durant lesquelles sa présence est obligatoire, représentations nécessaires au bon fonctionnement de la commune ou à la rédaction de courriers, préavis, etc.
Le temps consacré est comptabilisé, il est arrondi à la ½ heure la plus proche. S'il est inférieur à ½, il n'est pas compté et la prestation fournie est déclarée comprise dans le montant fixe (point 3).
Le temps comptabilisé débute au moment où le Municipal quitte le village si l'activité a lieu à l'extérieur et se termine au moment où il rejoint la commune.
Le temps consacré à un repas facultatif n'est pas pris en compte et il est décompté 1 heure pour un repas obligatoire.

Ce montant variable est majoré des indemnités vacances et jours fériés, les charges sociales mentionnées au point 3 en sont déduites.

5. Les frais doivent être limités au maximum et leur remboursement s'effectue uniquement sur la base de justificatifs visés par le Syndic.
Un montant forfaitaire est attribué pour l'utilisation d'appareils téléphoniques, d'ordinateurs ou de consommables personnels.

6. Les déplacements hors commune sont remboursés sur une base kilométrique au départ de Genolier. Dans la mesure du possible, les Municipaux se regroupent pour des déplacements communs. Le billet de train (1^{ère} classe) sera remboursé pour d'éventuels déplacements de longue distance.
7. Si, par sa fonction, le Municipal participe à des Conseils, à des Fondations, à des Associations, etc, les indemnités touchées seront :
- Versées à la bourse communale pour ce qui concerne les dividendes.
 - Conservées par les Municipaux en ce qui concerne les jetons de présence ou indemnités de même nature. Dans ce cas, le Municipal ne pourra faire valoir un droit aux vacances, même si l'indemnité reçue est inférieure au montant de la vacation municipale. Les frais de déplacement sont toutefois remboursés.

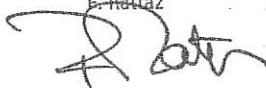
De même, il informera le Syndic et le boursier et leur communiquera les montants perçus (selon les dispositions cantonales en vigueur).

8. Les Municipaux tiennent en permanence une liste détaillée des vacances, ils la mettent à disposition du Syndic, respectivement du Municipal des finances. Un décompte est effectué deux fois par année juin et décembre.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 4 avril 2017

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :
E. Rattaz



la secrétaire :
D. Jayet

